

CAP PREVENTION

Le bulletin Santé Sécurité au Travail
des animateurs et des dirigeants

Bonne année
2011

N°6 - 2011
Départements 04-05-84

SOMMAIRE

Journée réseau novembre 2010:

- La réglementation
- Mesurer le bruit au poste de travail
- Agir sur les sources
- Se protéger individuellement

La prochaine réunion réseau :

- La fonction d'Animateur Prévention
- La gestion des produits chimiques

Le bruit

Intervenant : Cabinet ORFEA Acoustique M. LAFAGE

Quelques éléments réglementaires

Le dernier décret du 19 juillet 2006 stipule que lorsque le niveau d'exposition quotidienne atteint 80 dB(A) et/ou des pressions acoustiques de crête de 135 dB(C), l'employeur est tenu de mettre en place des actions de prévention.

L'employeur devra informer les salariés sur les risques, mettre à la disposition des salariés des protecteurs auditifs individuels et assurer un examen audiométrique préventif.

Lorsque le niveau d'exposition au bruit dépasse 85 dB(A) et/ou des pressions acoustiques de crêtes supérieures à 137 dB(C), l'employeur est tenu de réduire l'exposition aux nuisances sonores, d'imposer le port des équipements de protection individuelle.

Concrètement, comment agir ?

Réaliser une cartographie de l'entreprise (obligatoire tous les 3 ans).

Attention : les valeurs limites d'exposition quotidienne à ne pas dépasser sont de 87 dB(A) et ou de 140 dB(C) **en niveau de crête**. Cette valeur limite d'exposition prend en compte l'exposition du salarié sur 8 heures. Elle est donc différente des valeurs de la cartographie.

Agir sur les sources : Matériel, Machines, Bâtiment

Comment évaluer la combinaison des sources sonores ?

Traiter une seule machine n'est efficace que si celle-ci a un niveau de bruit très dominant par rapport aux autres.

Dans ce sens, si le bruit d'une seule machine est traité dans un environnement partagé avec plusieurs machines d'un même niveau sonore (équivalent), l'effet sera nul.

Attention à la perception auditive

Les actions de traitement à la source (encoffrement, mise en place d'écrans, traitement des surfaces,...) doivent avoir une atténuation supérieure à 5 dBA pour être réellement perçues par les opérateurs.

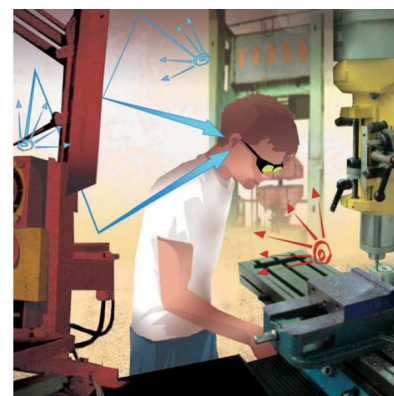
Le bruit : quelles actions au quotidien ?

- Entretien des machines : roulement, carters, ...
- Critères d'achat à prendre en compte lors du renouvellement de matériel (puissance à vérifier à 1 m)
- isoler ou sortir les machines les plus bruyantes (compresseur, ...)

Attention à l'addition des décibels

1 machine	⊙ 2 et 2 ne font pas 4 !	80 dB(A)
2 machines	⊙ ⊙	83 dB(A)
4 machines	⊙ ⊙ ⊙ ⊙	86 dB(A)
8 machines	⊙ ⊙ ⊙ ⊙ ⊙ ⊙ ⊙ ⊙	89 dB(A)

Lorsque 2 machines identiques fonctionnent simultanément, le fait d'en arrêter une diminue le niveau de 3 dB(A) seulement.



CAP PREVENTION

Bien choisir et porter les EPI

Les équipements ont, dans la réalité, des performances inférieures voire très inférieures à celles mesurées en laboratoire. Il est donc important de ne pas miser l'ensemble de ces actions de prévention sur l'unique port des protections auditives. Si le port de protections auditives s'avère, malgré tout nécessaire, l'entreprise devra porter une attention toute particulière : au choix des modèles, à la formation, au suivi du personnel et au renouvellement régulier des équipements.

Tableau de valeurs d'atténuation de l'efficacité EPI en dBA

Type EPI	EPI neuf <i>Atténuation Valeur constructeur</i>	EPI bon état + port correct <i>Atténuation réelle</i>	EPI Ancien et ou port non correct <i>Atténuation réelle</i>
Bouchons expansibles	- 25 dB	-15 dB	-10 dB
Bouchons non expansibles	-12 dB	-8 dB	-3 dB
Bouchons moulés	-15 dB	-10 dB	-5 dB
Serre-tête	-25 dB	-20 dB	-14 dB

Efficacité EPI sur durée effective

Efficacité considérée inférieure à 75% :

- Si simple explication et sans formation particulière ni surveillance contraignante.

Efficacité considérée entre 75 et 90% :

- Personnel sensibilisé et formé,
- Suivi régulier,
- Équipements choisis par les opérateurs.

Efficacité considérée entre 90 et 99% :

- Opérateurs parfaitement formés,
- Suivi très étroit du port des opérateurs,
- Le personnel accepte une discipline très stricte : EPI porté avant d'entrer dans l'atelier, retiré après sortie atelier, porté toute la journée et sur l'ensemble de l'année.

Attention au temps d'exposition nocif

Équivalence d'exposition en temps en référence niveau d'énergie sonore perçu par un salarié exposé à 80 dB sur 8h

83 dB	4 heures
86 dB	2 heures
89 dB	1 heure
91 dB	30 minutes
94 dB	15 minutes
97 dB	7,5 minutes
100 dB	3 minutes
103 dB	1,5 minute

PROCHAIN RENDEZ-VOUS : 10 Mars 2011

Votre rencontre annuelle se déroulera au **Golf de Pont Royal**.

Elle abordera :

- la **fonction d'animateur prévention** (retour de l'enquête réalisée auprès de vous) et **vos actions** au quotidien.
- le point sur **les nouveaux outils** à votre disposition.
- le **risque chimique** (phytosanitaires, produits d'entretien, lubrifiants, solvants,...) : point sur ce qui reste (évaluation du risque, fiche d'exposition) et ce qui change (nouvel étiquetage, ...)

A vos agendas !

POUR EN SAVOIR + ...

Des documents utiles :

Sur le site de l'INRS :

- Evaluer et mesurer l'exposition professionnelle du bruit (ED 6035)
- Techniques de réduction du bruit en entreprise (ED 962)

Auprès de votre service prévention :

- Copie du dossier pédagogique de la rencontre de novembre 2010 avec M. LAFAGE du cabinet ORFEA,
- Outils pédagogiques pour sensibiliser vos équipes,
- Diagnostic pour évaluer le niveau sonore de vos ateliers et équipements.

Pour nous

contacter : **Gap**

PRP : 04.92.40.11.65

MT : 04.92.40.11.35

Avignon

PRP : 04.90.13.66.99

MT : 04.90.13.67.74

Manosque

PRP : 04.92.73.49.73

MT : 04.92.72.10.53

PRP : Prévention des Risques Professionnels

MT : Santé au Travail

Internet : www.msa05.fr ou www.msa84.fr